

Séance du mardi 16 août 2016

Président : Bernard GEVREY

Présents : M. BRIOTET Jean-Luc, BRIOTET Alexis, Mme COUTURIER Isabelle, Mme MARLOT Rebecca, Mme ROSSO Agnès, M. BERGERET Jean-Marc, M. GEVREY Simon, M. BENEDETTI Laurent, M. SALIGNON Jean-Paul, M. TASSIN Xavier, M. TEMPLE-BOYER Christophe.

Absent (s) excusé (s) :

-M. FAIVRE Laurent, pouvoir à M. GEVREY Bernard

-Mme HODERA Nelly

-M. PATIN Laurent

Madame MARLOT Rebecca est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mercredi 31 mai 2016.

➤ **Terres communales :**

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une lettre en date du 03/08/2016 du Tribunal Administratif de Dijon, suite à une requête n° 1602268-1 présentée par Maître Didier SUPPLISSON, Avocat, pour la partie EARL CAUMONT ROSSO, représentée par sa gérante, Mme Agnès ROSSO, conseillère municipale.

Mme Agnès ROSSO est disposée à retirer son recours judiciaire sous réserve que le Conseil municipal lui attribue la moitié des terres communales concernées par ce dossier.

Cette requête vise l'annulation des délibérations du 31 mai 2016, à l'encontre des décisions du conseil municipal de notre commune décidant :

- le huis clos,

- l'affectation des parcelles de terres communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (10 voix pour, 1 contre, et 2 abstentions) :

✚ Autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n°1602268-1

✚ Autorise le Maire à prendre contact avec un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

✚ Charge le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier

➤ **Point sur les travaux :**

Le Maire présente l'état d'avancement des travaux :

✚ Volets et verrières salle des fêtes

✚ Toiture école maternelle

✚ Préau

✚ Lave-vaisselle (salle des fêtes)

A prévoir : chauffage gaz école élémentaire

Accessibilité : Prévoir de mettre des panneaux de stationnement pour les bâtiments communaux et le cimetière

M. BRIOTET Jean-Luc présente différents devis pour le remplacement des radiateurs de l'école maternelle, M. BENEDETTI Laurent se charge de demander des informations supplémentaires.

➤ **Voiries :**

Dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la voirie (Programme de Soutien à la Voirie = PSV) par délibération de l'Assemblée Départementale, les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés complets jusqu'au 30 septembre 2016, en vue d'une attribution de subvention en mars 2017.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal différents devis estimatifs de l'Entreprise SARL ROUSSELET concernant la réfection des voiries communales suivantes :

- Chemin de Champéfroy

- Chemin des Eglantines

- Ruelle de la Cure

- Chemin de la Ringole

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le principe de l'opération réfection des voiries communales pour un montant total estimatif de 36 145.30 € HT.

Il sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du PSV

Et charge le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au Budget Primitif 2017 dans la section Investissement.

➤ **Nouveaux statuts Communauté de Communes :**

Lors de sa séance plénière du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. La Commune de Varanges dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de statuts modifiés pour délibérer. Le Maire invite le Conseil municipal à venir consulter en détail la modification des statuts, afin de se prononcer ultérieurement.

➤ **Exonération de la TA (Taxe d'Aménagement) :**

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la *délibération du 6 septembre 2011*, reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil municipal de Varanges

DELIBERE ET DECIDE

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

- Cette délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation

➤ **Affaires et questions diverses :**

- Accès cimetière : délimitation par rapport à la route : le Conseil municipal est invité à se rendre sur place
- Feux d'artifice : information d'un courrier concernant l'organisation d'une fête le 17 septembre, derrière la salle des fêtes, avec artifices de divertissement.
- Journée citoyenne : samedi 24 septembre 2016
- Réunion Commission des Travaux le samedi 10 septembre à 10h
- Proposition de M. TEMPLE-BOYER Christophe pour l'instauration d'un marché bio
- Téléthon : organisation d'une manifestation le week-end du 29-30 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures